

CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°28/2017**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Excusés : 11

Pouvoirs : 5

Votants : 17

SÉANCE DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Claudine NAVARRO, Christine VAUTRIN, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI, Virginie CHABERT, Jean-Marie BELLONE qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Colette ZALMA, Annie BARBIER, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric ROMAN

Monsieur le Maire, rappelle que le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la transparence et de l'information sur la gestion des services lui fait obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics, entre autres celui de **l'assainissement**.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce Décret s'applique quel que soit le mode de gestion du service : gestion directe ou service délégué. Dans ce dernier cas, les dispositions du Décret sont à mettre en parallèle avec la Loi du 2 février 1995 sur les "marchés publics et les délégations de service public" qui impose au délégataire privé de fournir à la collectivité délégante le rapport en question.

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée le rapport établi par la Lyonnaise des Eaux pour le service de **l'assainissement** pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

PREND ACTE des données du rapport sur l'assainissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

